



ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
7, Avenue Edouard Belin BP 54005
31055 Toulouse cedex 4.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Objet de l'accord-cadre :

Réalisation de divers travaux de menuiseries extérieures, serrurerie et métallerie sur les sites de l'ENAC.

Etablie en application du Code de la commande publique

**La procédure utilisée est la suivante :
Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique**

Date et heure limites de remise des propositions :

Mercredi 14 mai 2025 à 12h00 (Heure de Paris)

Visite obligatoire du site de Toulouse

Sont acceptés EXCLUSIVEMENT les plis électroniques

Table des matières

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat	3
2-4-Marchés publics simplifiés (MPS)	4
Article 3 - Dispositions générales	4
3-1-Décomposition du contrat.....	4
3-1-1-Lots	4
3-1-2-Tranches	4
3-1-3-Phases.....	4
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	5
3-4-Forme juridique de l'attributaire	5
3-5-Délai de validité des propositions	5
3-6-Variantes.....	5
3-7-Autres dispositions	5
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	7
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	8
Article 5 - Présentation des propositions.....	8
5-1-Documents à produire	8
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	9
5-3-Langue de rédaction des propositions	9
5-4-Unité monétaire	9
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
5-6-Négociation.....	11
5-7-Signature de l'offre.....	11
Article 6 - Jugement des propositions	11
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	12

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Ecole Nationale de l'Aviation Civile
ENAC
Ecole Nationale de l'Aviation Civile
Département Finances / Subdivision Achats
7 avenue Edouard Belin
CS 54005
31055 Toulouse Cedex 4

Téléphone : +335 62 17 40 00
Adresse mail : marches-publics@enac.fr
Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Maître d'œuvre :

Siège Administratif - Département Infrastructure et Logistique ou par un bureau d'études mandaté dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Réalisation de divers travaux de menuiseries extérieures, serrurerie et métallerie sur les sites de l'ENAC.

Certaines prestations relèveront des catégories 2 ou 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
Lot 00

Objet principal :
45421000-4 : travaux de menuiserie

Des prestations en lien avec l'objet du marché pourront faire l'objet de marchés dédiés dans le cadre d'une opération globale de travaux sans contrevenir au principe d'exclusivité.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un accord cadre composite comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire et une partie traitée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 3 000 000 € HT sur la durée globale de l'Accord-Cadre, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comporteront :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du marché,
- numéro et date du bon de commande,
- adresse de livraison,
- adresse de facturation,
- désignation des prestations,
- délais maximum de livraison,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont : le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'à la fin du marché et ils pourront s'exécuter au plus tard jusqu'à 6 mois après la fin du marché.

Ponctuellement des prestations exceptionnelles en lien avec l'objet du marché pourront faire l'objet d'une commande sur devis préalable.

2-4-Marchés publics simplifiés (MPS)

Le dispositif MPS n'est pas prévu.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

L'accord-cadre fait l'objet d'un lot unique pour le motif suivant :

Les sites de Toulouse, Muret et Castelnaudary sont très proches géographiquement.

Il existe sur tous les sites (hors Melun), des marchés multi techniques passés avec des entreprises locales permettant la réalisation de prestations de petite métallerie mais insuffisantes pour des travaux importants. C'est pour cela que ces prestations, dont une part importante des travaux est réalisée dans les ateliers du prestataire, sont rattachées au présent marché.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 12 Mois, à compter de la notification du marché.

Le marché est reconductible de manière tacite, dans les conditions définies au CCAP, 3 fois, pour une période de 12 Mois, soit une durée maximale de 48 Mois.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non reconduction le délai de préavis est de deux mois.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande.

En application de l'article R2122-7 du Code, des marchés sans publicité ni mise en concurrence pourront être passés ultérieurement.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 210 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variantes exigées par le Pouvoir adjudicateur.

3-7-Autres dispositions

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le Pouvoir Adjudicateur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- les annexes financières,

- le CCAP,
- le CCTP et ses annexes.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition le dossier de consultation par voie électronique, **sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr)**.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les candidats devront répondre **EXCLUSIVEMENT** par voie électronique.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site **et notamment indiquer une adresse courriel électronique** permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La Personne Publique s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et au manuel d'utilisation disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour toute action sur ledit site.

Ces deux documents décrivant l'utilisation du site <https://www.marches-publics.gouv.fr> font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les candidats font appel au prestataire de certification de leur choix à partir de la liste fournie sur le site de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information):
<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/>

Les documents du marché listés du présent RC, transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique en vigueur, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1er cas : au certificat de signature du signataire,

2ème cas : à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
<https://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) et du Règlement communautaire « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil-Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme de dématérialisation, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (ce dernier format étant fortement recommandé)

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres** des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Les candidats voudront bien informer l'ENAC dès réception du DCE, des coordonnées de la personne à contacter (courriel) pour ledit dossier afin que l'information puisse lui être transmise dans les meilleurs délais.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Le dépôt d'une offre est subordonné à la visite obligatoire du site de Toulouse.

La date et les modalités seront donnés en contactant le service prescripteur aux coordonnées suivantes :

M Abdelmola MOUSSALI
@ : abdemola.moussali@enac.fr
Tél : 06.08.28.76.59

Pour information il n'y aura pas de visite entre le 30 avril et 12 mai 2025.

Les entreprises devront se présenter avec une pièce d'identité. L'attention des candidats est attirée sur le fait que sans pièce d'identité, l'accès aux locaux leur sera interdit pour des raisons de sécurité.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

-Lettre de candidature (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Les échanges au cours de la passation se faisant principalement par voie dématérialisée, les candidats doivent fournir **l'adresse mail de deux personnes habilitées.**

-Déclaration du candidat (DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Extrait Kbis

- Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée

- Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance en cours de validité

- Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché

- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement

- Les annexes financières

- Les catalogues de prix par marques (seules les fournitures en lien avec l'objet du marché seront contractuelles)

- Mémoire technique répondant à chaque éléments de la notation du critère technique

- RIB

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, **seuls sont autorisés les dépôts électroniques** (signature électronique non obligatoire lors du dépôt) à l'adresse suivante.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les offres papiers seront considérées comme irrégulières. A ce titre, leur régularisation éventuelle sera soumise à l'appréciation discrétionnaire du pouvoir adjudicateur.

Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, un "Guide utilisateur" téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles aux rubriques "**Outils**" et « Aide » de la plate-forme "Accès Entreprises":

- Signer un document
- Vérifier la signature
- Outils informatiques
- Guides utilisateur
- Assistance

Au préalable, les candidats devront obtenir un certificat électronique qualifié auprès d'un organisme habilité à certifier des Prestations de Services de Certification Electronique (PSCE).

Au préalable, les candidats devront obtenir un certificat électronique qualifié auprès d'un organisme habilité à certifier des Prestations de Services de Certification Electronique (PSCE).

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1366 du Code civil.

HORODATAGE

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées par décision du pouvoir adjudicateur.

COPIE DE SAUVEGARDE

Les entreprises qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie (comprenant les mêmes fichiers ou informations) avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Affaire n° 202500TVX011
"Copie de sauvegarde"
Service achats
7 avenue Edouard Belin
CS 54005
31055 Toulouse Cedex 4

Seules les copies de sauvegarde peuvent être remises par voie postale ou en mains propres contre récépissé, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seules les personnes suivantes sont habilitées à réceptionner ces sauvegardes :

Mme Cécile BUXEUL
M. Messan DOVI
Mme Lilia DROUA
Mme Pierrette LAVERGNE
M. ROUGET-CABARROQUES Marceau

ANTI-VIRUS :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5-6-Négociation

A l'issue de l'examen des offres, le Pouvoir adjudicateur prévoit de négocier avec **les trois candidats** ayant proposé les offres les mieux classées sous réserve du nombre de candidats suffisant. Ce classement interviendra suivant les critères de choix précisés à l'article 6 ci-dessous.

Cette négociation aura lieu sur place ou par voie dématérialisée en un ou plusieurs tours. Les modalités seront décrites ultérieurement.

Les candidats doivent fournir **l'adresse mail de deux personnes habilitées** à engager les négociations.

La négociation interviendra en respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre. Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

L'offre ayant obtenue la note la plus élevée, au terme de la négociation, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

L'ENAC se réserve le droit de ne pas négocier et par la même de titulariser l'offre économiquement la plus avantageuse suite au classement issu de l'analyse des premières offres.

5-7-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Capacités professionnelles et financières
2. Capacités techniques

Les capacités professionnelles seront appréciées au regard des effectifs du candidat, de ses titres d'études et professionnels, de ses moyens techniques, de ses qualifications et certifications.

Critères de jugement des offres :

1. Prix des prestations (pondération : 50%) avec les sous critères suivants :

- a. Montant de l'inspection annuelle de l'ensemble des bâtiments du site de Toulouse (15%)
- b. Simulation d'une opération de maintenance corrective (15%)
- c. Simulation à partir d'opérations de travaux représentative de l'activité de l'école : (20%) décomposés de la manière suivante :
 1. Remplacements de brise soleils (15%)
 2. Réalisation de structure métallique (5%)

2. Valeur technique (pondération : 40%) avec les sous-critères suivants :

- a. Procédés d'exécution pour chaque type de travaux (5%)
- b. Ensemble des fiches produits proposés (établir une fiche produit par équipement proposé), caractéristiques des produits utilisés (composition, provenance, respect des normes, niveau de qualité...) (10%)
- c. Moyens que le candidat mettra à disposition de son/ses équipes (outillage, matériel, équipement technique etc.), compte tenu des spécificités des sites (5%)
- d. Qualification technique des personnels employés sur les sites (10%)
- e. Précisions apportées sur l'organisation à mettre en place dans un établissement en fonctionnement pendant la durée des travaux (10%)

3. Engagement sociétal et environnemental (pondération 10%)

Note méthodologique du du candidat à faire travailler dans le cadre de l'exécution du présent marché des personnes éloignées de l'emploi.

Note méthodologique des filières utilisées par le candidat pour les matériaux mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché et filières de recyclage des déchets produits par l'exécution du présent marché.

Les solutions de volets roulants seront fabriquées tout ou partie en matériaux recyclés (aluminium, PVC...). Les % de matériaux recyclés seront précisés dans les fiches techniques accompagnant l'offre.

Recyclabilité des matériaux : « Les produits proposés par le titulaire sont réemployables ou recyclables. Aussi, en amont de leur mise en œuvre, les titulaires communiquent systématiquement par voie électronique aux services bénéficiaires la fiche technique du produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales contenant l'information relative à la recyclabilité des produits et matériaux de construction, dont la mise à disposition du consommateur est exigée en vertu de l'article R. 541-221, VI, du code de l'environnement. »

Produit écolabellisé : "Le titulaire du marché peut fournir pour améliorer sa notation des produits disposant d'un écolabel de type I du type : Ecolabel européen, NF Environnement, Nordic Swan Ecolabel, Der Blaue Engel, Natureplus, ou équivalent. »

Formation à l'éco-conduite ou moyens de transports à faible impact environnemental pour les livraisons et les déplacements des salariés

La note finale sera obtenue par addition de l'ensemble des notes pondérées.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande sur la plateforme de dématérialisation.

Adresse internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31000 Toulouse
Tel. : +335 62 73 57 57
Fax : +335 62 73 57 40